

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-06

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Habitat Hauts-de-France

Références Onagre Nom du projet : **62 - Réhabilitation de logements à Duriez**

Numéro du projet : 2025-01-33x-00056

Numéro de la demande : 2025-00056-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 21 janvier 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la société Habitat Hauts-de-France pour la réhabilitation de logements situés Place du Marché à Duriez.

Le projet

Cette demande a pour objectif la réhabilitation énergétique de 10 logements répartis dans 5 bâtiments, par la mise en place d'une isolation thermique extérieure, la réfection des toitures et des menuiseries. Le dossier précise que les travaux entraîneront la destruction de 1 nid du Moineau domestique, 6 nids entiers et 2 traces de nid de l'Hirondelle de fenêtre et 2 nids de l'Hirondelle rustique.

La raison impérieuse d'intérêt public majeur est justifiée par l'augmentation des performances énergétiques des bâtiments.

La demande comprend :

- le CERFA 13 614*01 de demande de dérogation pour la destruction et l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées qui concerne l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicon*, l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica* et le Moineau domestique *Passer domesticus* ;
- auquel est joint en annexe un dossier technique « cerfa dérogation protégées DOURIEZ » présentant la demande de dérogation.

Inventaires

- Ils ont été réalisés les 15 mai, 13 juin et 18 juillet 2024 et ne concernent que l'avifaune.
- Les nids impactés sont localisés sur 4 des 5 bâtiments. Ils sont décrits par photos et localisés sur plan.
- Il est fait état de 3 nids de l'Hirondelle de fenêtre et de 5 anciens nids aux alentours.
- Les 2 nids de l'Hirondelle rustiques sont localisés dans un garage.
- 1 couple de Moineaux domestiques a utilisé un ancien nid d'Hirondelle de fenêtre.
- Deux autres espèces d'oiseaux anthropophiles ont été observées, mais leur statut de reproduction n'a pas été recherché : le Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros* et la Bergeronnette grise *Motacilla alba*.
- La source de matériaux de construction des nids d'hirondelle est localisée à moins de 150 m du site projet.

Remarque du CSRPN : les protocoles d'inventaires ne sont pas présentés notamment pour savoir si les anfractuosités dans les bâtiments, notamment au niveau des toitures, ont été prospectées.

Surtout, alors que les toitures vont être rénovées et que les combles vont être isolés, aucun inventaire des Chiroptères n'a été effectué ni à vue ni par enregistrement pour rechercher leur présence dans les bâtiments : ouvertures ou anfractuosités utilisées, pas de visite des combles.

D'autre part, le recensement de la population communale du Moineau domestique et des deux espèces d'hirondelle n'est pas présenté pour permettre de mesurer l'impact des destructions des habitats de reproduction sur la population locale de ces 3 espèces.

Enjeux et impacts

Le dossier technique indique que les travaux de rénovation vont entraîner la destruction des habitats d'espèces protégées considérées comme menacées ou quasi menacées dans les Hauts-de-France : le Moineau domestique classé VU et les Hirondelles de fenêtre et rustique classées NT.

Il est également précisé que les travaux de rénovation risquent de perturber la reproduction des deux autres espèces protégées : la Bergeronnette grise et le Rougequeue noir.

Mesures ERCa

Évitement

Aucune mesure n'est prévue puisque les modalités de rénovation des bâtiments entraînent obligatoirement la destruction de la totalité des sites de nids.

Réduction

Les mesures présentées pour réduire l'impact consistent à réaliser les travaux au « *moment de l'année*

où les espèces sont absentes » sauf pour le bâtiment C « *a priori pas utilisé comme support de nidification* ». Il est cependant précisé que, pour éviter d'impacter des individus qui se seraient introduits dans les bâtiments entre les suivis, les travaux devront commencer entre « *début octobre et fin février... et s'enchaîner sans interruption* » pour empêcher le retour des nicheurs.

Le dossier précise en outre que des nichoirs artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique seront installés dès l'ITE terminée sur le bâtiment C et « *avant mars* » sur ce même bâtiment. Dans ce cas, il est prévu que les travaux puissent commencer avant le retour des nicheurs sur les bâtiments B, D et E et s'enchaîner sans interruption pour empêcher aux oiseaux de construire leur nid.

Par contre, sur le bâtiment A, qui accueille plusieurs nids, les travaux seront exécutés uniquement en dehors de la période de reproduction et les nids de substitution installés début mars au plus tard, avant le retour des couples reproducteurs de l'Hirondelle de fenêtre.

Remarque du CSRPN : une confusion est à noter entre « compensation » et « réduction » dans la phrase relative au bâtiment C, page 12 .

Les mesures décrites dans ce paragraphe ne prennent en compte que les hirondelles et pas le Moineau domestique qui est sédentaire et plausiblement présent toute l'année dans les bâtiments aménagés.

D'autre part, les conséquences d'un retard des travaux tant pour le bâtiment C que pour les B, D et E et les mesures à prendre dans ce cas ne sont pas présentées.

Compensation

La localisation des supports artificiels est notée sur les figures 14 et 22 :

- Hirondelle de fenêtre : 6 doubles nids avec planches antisalissures répartis sur les bâtiments A, C, D et E ;
- Hirondelle rustique : 2 nids artificiels dans le garage du bâtiment A assortis de 5 grands clous pour favoriser la construction de nids naturels ; une fenêtre de 25 cm sur 15 cm sera ouverte de fin février à mi-octobre à côté de la porte de service pour permettre l'accès des hirondelles ;
- Moineau domestique : 1 nid double sur les bâtiments A, B, C et E ;
- Rougequeue noir et Bergeronnette grise : 5 nids semi-ouverts répartis sur les bâtiments C, B et D.

Le choix des modèles est décidé par le porteur de projet. Le bureau d'étude demande un nettoyage annuel à l'automne sauf pour ceux à destination du Moineau domestique placés sur les pignons.

Suivis

« Une personne diplômée en écologie » vérifiera l'installation des nichoirs.

L'efficacité des mesures compensatoires est réalisée par un suivi des nids artificiels et naturels occupés et de la présence de jeunes pour les hirondelles.

L'occupation des nichoirs destinés aux autres espèces (supra) sera effectuée à vue en fonction des mouvements des oiseaux.

La fréquence prévue est de 3 passages de fin avril à fin juin pour les hirondelles et 2 passages pour les autres espèces pendant « au moins » 3 ans après la fin de travaux et tous les 5 ans pour une durée de 30 minimum.

Remarques du CSRPN

L'état des lieux avant travaux est très insuffisant alors qu'il détermine les enjeux et les mesures ERCa ce qui conduit à une sous-estimation des impacts bruts et résiduels.

L'élément capital manquant est celui de l'absence de recherche des Chiroptères alors que les couvertures et les combles vont faire l'objet de travaux importants de rénovation.

Ce groupe d'espèce est totalement ignoré jusqu'à l'absence de visites des combles avant la réfection des toitures et l'isolation des combles. Il n'est même pas fait état de la consultation de la bibliographie.

Le CSRPN demande un complément d'inventaire pour vérifier la présence des Chiroptères (*a minima* à vue dans les combles) dès que possible pour vérifier leur présence par type d'espèces en période d'hibernation.

En cas de présence avérée (individus en hibernation ou traces de présence), il est nécessaire de compléter les inventaires pour vérifier l'usage des bâtiments pendant d'autres périodes critiques (parturition) notamment en cas de détermination d'espèces sédentaires comme la Pipistrelle commune. La demande et les cerfa seraient dans ce cas à revoir.

Le CSRPN regrette également l'absence d'estimation des populations du Moineau domestique et des Hirondelles de fenêtre et rustiques dans la commune ou tout au moins aux alentours du lotissement pour mieux évaluer l'impact des destructions.

La présence du Martinet noir dans la commune aurait pu être vérifiée et, en cas de présence, envisager avec le porteur de projet la pose de dispositifs propices à leur installation sur les résidences et assurer un gain de biodiversité dans le cadre de cette opération.

Si les dispositifs proposés semblent adaptés pour réduire les impacts et compenser la destruction des sites de nid, le CSRPN rappelle que de nombreuses aides techniques ont été publiées prodiguant des conseils pour intégrer les installations d'accueil directement dans l'isolant et adaptées à chaque type d'espèce en conciliant l'optimisation des dispositifs tant pour les espèces que pour l'efficacité de l'ITE. Voir par exemple le « Guide technique du bâti et biodiversité » ou les fiches techniques « Biodiversité et bâti » éditées par la LPO et qui sont le fruit d'un groupe de travail rassemblant de nombreux acteurs sous l'égide des services de l'État, de l'ADEME et de l'OFB.

Le CSRPN rappelle la nécessité de prévoir, dans les suivis, l'entretien (nettoyage et remplacement éventuel) des nichoirs et planches antisalissures, idéalement tous les ans. Ces actions doivent être inscrites dans les conditions d'utilisation des bâtiments.

En cas de mesures en faveur des Chiroptères, l'entretien et la vérification des fonctionnalités des dispositifs d'accès aux combles et de gîtes artificiels seraient également à prévoir.

Avis du CSRPN

Compte tenu des manques importants signalés précédemment, le CSRPN émet **un avis défavorable** à la demande d'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée par la société Habitat Hauts-de-France pour la réhabilitation de 10 logements situés Place du Marché à Duriez.

Il est notamment indispensable, entre autres (supra) :

- de réaliser les inventaires des bâtiments pour déterminer leur fonctionnalité pour des espèces de Chiroptères (voir si nécessaire les documents techniques précités pour leur mise en œuvre) ;
- d'étudier la possibilité d'une intégration des mesures de compensation dans l'ITE ;
- de compléter les mesures de suivi par l'entretien annuel des dispositifs de compensation.

AVIS :	Favorable	Favorable sous conditions	Défavorable X	Tacite
Fait le 04/02/2024 à Elnes		L'Expert délégué  Alain WARD		